

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 24 FEVRIER 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 27
- votant par procuration 2
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 25 février 2022.

xxx

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le dix-sept février, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Conformément aux dispositions dérogatoires mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la COVID 19 et rétablies jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi Vigilance sanitaire n°2021-1465 du 10 novembre 2021, la séance s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Par ailleurs, à titre dérogatoire, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer avec un tiers (*et non la moitié*) de ses membres en exercice présents et chaque élu pouvait disposer de deux procurations.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM,
M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Djémaïa TAKARLI, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Johan GONZALEZ
Mme Marianne DUHAMEL

qui donne pouvoir à
qui donne pouvoir à

Mme Emmanuelle PATIN
Mme Evelyne BAILLEUL

Absent :
//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Fabrice LEPAREUX a été nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.02/02.22

Objet : **Modification de la composition des commissions municipales permanentes :**
Enfance, scolarité, jeunesse
Affaires sociales, santé et solidarités

Délibération n°: D.02/02.22

**Objet : Modification de la composition des commissions municipales permanentes :
Enfance, scolarité, jeunesse
Affaires sociales, santé et solidarités**

Madame le Maire indique que par suite de la démission de Madame Angélique DUVAL de ses fonctions de Conseillère Municipale, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales permanentes où elle siégeait, à savoir :

- la commission Enfance, scolarité, jeunesse,
- la commission Affaires sociales, santé et solidarités.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-22 et L2121-29,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération n° D.82/09.20 du 17 septembre 2020 et notamment son article 16 relatif aux commissions municipales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D.34/06.20 du 25 juin 2020 décidant la création de sept commissions municipales permanentes et désignant les membres desdites commissions,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° D.102/12.20 du 10 décembre 2020, n°D.01/02.21 du 18 février 2021 et n° D.79/12.21 du 9 décembre 2021 modifiant la composition de certaines commissions municipales,

Considérant que toute modification apportée à la composition des commissions municipales permanentes impose le vote d'une nouvelle délibération,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin (*article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales*),

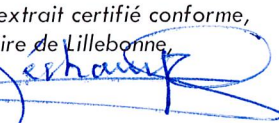
Il est proposé au Conseil Municipal :


- de ne pas procéder au scrutin secret aux présentes désignations, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de désigner Madame Djémaïa TAKARLI
 - ⇒ au sein de la commission Enfance, scolarité, jeunesse
(au 12^{ème} rang, en remplacement de Mme Angélique DUVAL)
 - ⇒ au sein de la commission Affaires sociales, santé et solidarités
(au 10^{ème} rang, en remplacement de Mme Angélique DUVAL)

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Délibération n°: D.02/02.22

**Objet : Modification de la composition des commissions municipales permanentes :
Enfance, scolarité, jeunesse
Affaires sociales, santé et solidarités**

Suite à ces modifications, les commissions municipales, objets de la présente délibération, se trouvent constituées comme suit :

Commission Enfance, scolarité, jeunesse	Commission Affaires sociales, santé et solidarités
Le Maire, président de droit + 13 membres (dont 3 de l'opposition)	Le Maire, président de droit + 10 membres (dont 2 de l'opposition)
1. Mme Emmanuelle PATIN 2. Mme Fabienne MANDEVILLE 3. M. Thierry GIMAY 4. Mme Marie-Hélène LONGO 5. M. Fabrice LEPAREUX 6. M. Johan GONZALEZ 7. Mme Nathalie CASTEL 8. Mme Brigitte POLLET 9. M. Kamel BELGHACHEM 10. Mme Evelyne BAILLEUL 11. Mme Sylvie DE MILLIANO 12. <u>Mme Djémaïa TAKARLI</u> 13. Mme Arlette LECACHEUR	1. Mme Fabienne MANDEVILLE 2. M. Kamel BELGHACHEM 3. M. Thierry GIMAY 4. Mme Michelle DAJON 5. Mme Marianne DUHAMEL 6. Mme Evelyne BAILLEUL 7. Mme Brigitte POLLET 8. Mme Chantal BEAUDOIN 9. M. Patrick CIBOIS 10. <u>Mme Djémaïa TAKARLI</u>